

AU TRIBUNAL COMMON PLEAS (TRIBUNAL DE PROXIMITÉ)

COMTÉ DE _____, OHIO

Ordonnance de protection

Conformément à R.C. 2903.214(F)(3), la présente ordonnance est répertoriée à

SERVICE DE POLICE OÙ ELLE EST RÉPERTORIÉE

() -

N° DE TÉLÉPHONE

N° de dossier

Juge/Magistrate

État

OHIO

- ORDONNANCE CIVILE DE PROTECTION CONTRE LE HARCÈLEMENT, NON CONTRADICTOIRE (EX PARTE) (R.C. 2903.214)
- ORDONNANCE CIVILE DE PROTECTION CONTRE LES INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL APRÈS AUDIENCE NON-CONTRADICTOIRE (R.C. 2903.214)

PARTIE DEMANDERESSE :

--

Prénom 2^e prénom Nom de famille

contre

PARTIE DÉFENDERESSE :

--

Prénom 2^e prénom Nom de famille

Relation avec la partie demanderesse : _____

Adresse où l'on peut trouver la partie défenderesse : _____

L'ORDONNANCE DE PROTECTION CONCERNE LA OU LES PERSONNES SUIVANTES :

Partie demanderesse : _____ Né·e le : _____

Membres de la famille/du foyer de la partie demanderesse :

(Formulaires supplémentaires en annexe)

_____ Né·e le : _____

DESCRIPTION DE LA PARTIE DÉFENDERESSE

SEXE	RACE	TAILLE	POIDS
YEUX	CHEVEUX	NÉ·E LE :	
		/ /	
N° PERMIS DE CONDUIRE		EXPIRATION	ÉTAT

Signes distinctifs : _____

AVERTISSEMENT AUX FORCES DE L'ORDRE : PRUDENCE : LA PARTIE DÉFENDERESSE A ACCÈS À DES ARMES À FEU

Loi fédérale sur la violence à l'égard des femmes, article 18 U.S.C. 2265, *Federal Full Faith & Credit Declaration* : la présente ordonnance est exécutoire même en l'absence d'inscription au greffe.

LE TRIBUNAL CONSTATE PAR LES PRÉSENTES :

Le tribunal est compétent concernant les parties et l'affaire et la partie défenderesse sera raisonnablement en mesure de plaider sa cause dans les délais prévus par la loi de l'Ohio. **L'ordonnance contient en outre les dispositions suivantes**

LE TRIBUNAL ORDONNE PAR LES PRÉSENTES :

Que l'on empêche la partie défenderesse susnommée de commettre des actes de violence ou de menace de violence envers la partie demanderesse et les autres personnes protégées nommées dans l'ordonnance. L'ordonnance contient en outre les dispositions suivantes

11. **LA PARTIE DEFENDERESSE DOIT REMETTRE TOUTES LES ARMES LETALES** lui appartenant ou en sa possession au service de police qui lui a signifié la présente ordonnance au plus tard le _____ Ou comme suit :

N'importe quel service de police peut prendre possession d'armes létales aux termes du présent paragraphe et les conserver à titre de protection pendant la durée de la présente ordonnance. [NCIC 07]

Les services de police doivent immédiatement informer le tribunal dès qu'ils réceptionnent des armes létales de la partie défenderesse pour placement à titre de protection selon les dispositions de l'ordonnance.

À l'expiration ou à la résiliation de la présente ordonnance, et en l'absence d'audience contradictoire, la partie défenderesse peut reprendre possession de toutes les armes létales conservées à titre de protection par les services de police, conformément aux dispositions de l'ordonnance, à moins d'autres restrictions prononcées à son encontre après vérification du fichier NCIC des ordonnances de protection.

12. **LE PERMIS DE PORT D'ARME À FEU DISSIMULÉE DE LA PARTIE DÉFENDERESSE** est le cas échéant désormais soumis aux dispositions de R.C. 2923.128.
13. **LE TRIBUNAL ORDONNE PAR AILLEURS :** [NCIC 08]

14. **LA PRODUCTION DES PIÈCES DOIT RESPECTER EN TOUT POINT** les dispositions de Civ.R. 65.1(D).

15. **LE OU LA GREFFIER·ÈRE DU TRIBUNAL DOIT FAIRE** exécuter une copie de la requête, de la présente ordonnance et de tout autre document connexe aux fins de signification à la partie défenderesse conformément à R.C. 65.1(C)(2). Sur demande de la partie demanderesse, le ou la greffier·ère du tribunal doit également lui fournir des copies de la requête et des copies certifiées de la présente ordonnance.

16. **LA PRÉSENTE ORDONNANCE N'EST PAS ANNULÉE PAR** l'absence de signification de l'audience contradictoire (*Full Hearing*) à la partie défenderesse avant la date fixée pour l'audience ou en raison d'un report d'audience par le tribunal (R.C. 2903.214(D)(2)(b)).

17. **LE TRIBUNAL ORDONNE EN OUTRE QU'IL NE SOIT FACTURÉ AUCUN DÉPENS À LA PARTIE DEMANDERESSE** pour le dépôt, la délivrance, l'enregistrement, la modification, l'exécution, le rejet, le retrait, la signification, l'assignation de témoins ou l'obtention d'une copie certifiée de la présente ordonnance. La présente ordonnance est accordée sans demande de caution.

PAR DÉCISION DU OU DE LA

JUGE/MAGISTRAT·E

AVIS À LA PARTIE DÉFENDERESSE

AUCUNE PERSONNE PROTÉGÉE PAR LA PRÉSENTE ORDONNANCE NE PEUT VOUS AUTORISER LÉGALEMENT À EN MODIFIER OU EN ENFREINDRE LES DISPOSITIONS. EN CAS D'INFRACTION À L'UNE DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE, MÊME AVEC L'AUTORISATION DE LA PERSONNE PROTÉGÉE, VOUS POUVEZ ÊTRE RECONNU-E COUPABLE D'OUTRAGE AU TRIBUNAL OU ÊTRE ARRÊTÉ-E. LE TRIBUNAL EST SEUL HABILITÉ À MODIFIER L'ORDONNANCE. VOUS AGISSEZ À VOS RISQUES ET PÉRILS SI VOUS NE TENEZ PAS COMPTE DE CET AVERTISSEMENT.

UNE AUDIENCE NON CONTRADICTOIRE (FULL HEARING)

sur cet arrêté, et sur tous les autres éléments contenus dans la requête, se tiendra devant

Juge ou Magistrat-e : _____

le _____ -- _____ 20__ _____

à _____ heures à :

lieu : _____

Le jour de l'audience contradictoire, préparez-vous à (1) raconter au tribunal ce qui s'est passé, (2) présenter tous les témoins, éléments de preuve et documents appuyant votre cas, et (3) à ce que l'autre partie ou son avocat-e vous pose des questions. Si vous n'avez pas d'avocat-e, vous pouvez demander un bref report d'audience afin d'obtenir un ou une avocat-e, conformément à R.C. 2903.214(D)(2)(a)(iii), ou vous pouvez assurer votre propre défense.

À moins d'y être obligées par le juge ou le magistrat, les parties ne sont pas tenues de produire des pièces au préalable, de répondre à des questions ou de communiquer des informations à l'autre partie, ou à son avocat-e (Civ.R. 65.1(D)(2)).

INSTRUCTION AU OU À LA GREFFIER-ÈRE

UNE COPIE DE LA REQUÊTE, DE L'ORDONNANCE, ET DE TOUT AUTRE DOCUMENT CONNEXE SERA SIGNIFIÉE À LA PARTIE DÉFENDERESSE CONFORMÉMENT À CIV. R. 65.1(C)(2). DES COPIES DE LA PRÉSENTE ORDONNANCE ET DE TOUT AUTRE DOCUMENT CONNEXE DOIVENT ÊTRE

REMISES À :

- Partie demanderesse
 Avocat-e de la partie demanderesse
 Service de police du domicile de la partie demanderesse :

Bureau du shérif : _____

Service de police du lieu de travail de la partie demanderesse

Autre : _____